

## Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst

### REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé en assemblée générale du 20 mai 2017 et modifié le 29 mars 2025

#### **ARTICLE 1** : Prééminence des statuts sur le RI

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst, ci-après dénommé GIPEK.

En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

#### **ARTICLE 2** : Annexes

La charte, la licence d'utilisation de la base de données et le modèle de bulletin d'adhésion sont annexés à ce règlement intérieur et indiquent les règles de fonctionnement des outils et de conduites des membres du GIPEK.

#### **ARTICLE 3** : Partenariats

Le GIPEK est partenaire privilégié de la Fédération Française de Spéléologie.

Le GIPEK peut établir par convention des partenariats avec d'autres structures : Administrations, Collectivités, Etablissements publics et privés, Associations environnementales...

Le GIPEK travaille en lien étroit avec les CDS et CSR participants.

#### **ARTICLE 4** : Base de données

Chaque nouveau contributeur, contributeur qui en exprimera la demande ou contributeur notifié par une personne du conseil d'administration sera parrainé par un tuteur qui sera son référent privilégié et pourra le guider sur le fonctionnement et la mise à jour de la base de données, jusqu'à ce que le contributeur soit autonome.

L'accès à la base de données peut être suspendu par le Conseil d'Administration pour les membres qui :

- Ne respectent pas la Charte
- Ont un compte inactif sur une période supérieure à 1 an
- Pour absence de contribution et non-respect du principe participatif
- Pour utilisation de la base de données à des fins personnelles
- Pour utilisation de la base de données à des fins commerciales

Chaque membre concerné par une suspension sera informé et invité à fournir les explications et motivations au Conseil d'Administration qui permettront éventuellement la réactivation de l'accès.

**Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst**

association 1901 n° W251003407

Siret n° 789 967 205 00012

La suspension d'accès n'altère pas la qualité de membre.

Fait à Frasne, le samedi 29 mars 2025

Signatures :

Eric Georges  
Vice Président

Jean-Luc Géral  
Vice Président

Jean-Pierre Villegas  
Secrétaire

Cécile Perrot  
Secrétaire adj.

Benoit Decreuse  
Trésorier

Emilie Castang  
Trésorière adj.

Jean-Pascal Grenier  
Vice-Président

Christophe Rognon  
Vice-Président

Stéphane Guignard  
Président